



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le 18 décembre 2018

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

**Sous-direction
de l'éducation populaire**

Bureau du partenariat associatif
jeunesse et éducation populaire

SD2B/ML/VD/N°19

Affaire suivie par :
Philippe Oyono
01 40 45 93 60

Courriel
djepva.sd2b@jeunesse-
sports.gouv.fr

95 avenue de France
75650 Paris Cedex13

Madame la Présidente, Monsieur le président,

Le soutien aux associations dans l'édification et la consolidation d'une société de l'engagement constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Afin de porter les initiatives des associations permettant une meilleure inclusion optimale des publics et une plus grande solidarité, le ministère organise son soutien au regard des enjeux de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Les orientations énoncées dans la présente lettre de cadrage guideront le partenariat de l'Etat avec les **associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire** dans le cadre des partenariats annuels qui seront établis en 2019.

Les actions soutenues relèveront du niveau national. Elles favoriseront les pratiques innovantes en matière d'éducation populaire et s'adresseront à un public significatif, en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs, notamment dans les territoires fragilisés (urbains et ruraux). Elles visent également l'accès à l'autonomisation et à la responsabilisation des jeunes.

Ainsi, les axes qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- 1 – Renforcer les cohérences éducatives :
 - Produire et diffuser des outils pédagogiques relatifs à l'organisation du mercredi, et aux cycles d'activités culturelles et artistiques, en complémentarité avec les actions développées dans le champ de l'éducation formelle ;
 - Accompagner les usages numériques dans une démarche d'éducation populaire.
- 2 – Soutenir l'accompagnement au départ en vacances pour les jeunes en situation de fragilité et y favoriser la mixité sociale :
 - Développer l'offre de séjours éducatifs avec hébergement dans les réseaux associatifs ;
 - Ouvrir les dispositifs de vacances éducatives à un public plus large, en particulier les enfants et les jeunes qui en sont les plus éloignés.

.../...

3- Renforcer le vivre ensemble et l'adhésion aux principes et valeurs de la République, par la mise en place d'initiatives citoyennes :

- Construire des parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes;
- Développer l'accès des jeunes, des femmes ainsi que des personnes issues de la diversité à tous les niveaux de responsabilité des associations, en particulier nationaux.

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, est précisé dans la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Afin de simplifier les démarches des gestionnaires d'association, l'application « Compte asso » a été développée et expérimentée en 2018. Son utilisation est donc préconisée en 2019.

Aussi, je vous invite à transmettre votre demande de subvention, à compter du 15 janvier 2019, par voie dématérialisée sur le site « Compte association » mis en œuvre par le ministère à cet effet, en vous connectant via l'adresse URL ci-dessous en sélectionnant le code n°2 parmi les codes proposés en suivant les modalités techniques précisées en annexe 1,

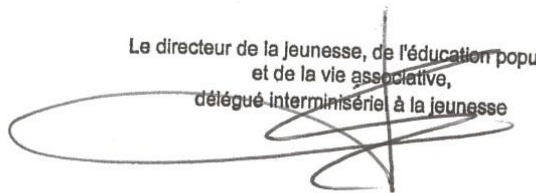
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Les dossiers devront parvenir au service instructeur au plus tard le 29 mars 2019, délai de rigueur.

Les associations ayant reçu une subvention dans le cadre du partenariat annuel 2018 devront impérativement produire le bilan des actions et les pièces justificatives (*cf. annexe 2*) selon le calendrier habituel, à savoir avant le 30 juin 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le directeur de la Jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse



Jean-Benoît DUJOL

Annexe 1

Éléments nécessaires à l'utilisation de l'application « Compte Asso » pour la présentation dématérialisée d'une demande de subvention.

- L'url pour accéder au compte association : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> sera activée au moment du lancement du compte asso, **le 15 janvier 2019**. Pour information, dans cette url, l'internaute trouvera :
 - o Des informations générales sur le périmètre fonctionnel de ce compte asso.
 - o Les notices utilisateurs et animations vidéos (comment créer un compte, comment saisir les informations administratives de l'association, comment saisir une demande de subvention, etc.).
 - o L'accès au compte asso.

- Le code identifiant la subvention « Partenariat JEP » de la DJEPVA (code n°2) permettra de démarrer la saisie du dossier de demande de subvention.

- Un numéro identifiant votre dossier de demande de subvention sera généré automatiquement par l'application.

Annexe 2

Formulaire unique de demande de subvention

Le formulaire unique de demande de subvention est disponible au format « pdf remplissable » en ligne sur « <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> » :

- Demande : Cerfa n° 12156*05
<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignalétiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

- Compte-rendu financier :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059*01.do

Documents à transmettre

Si l'association a été subventionnée en 2018, les fiches 1, 2 et 3 du formulaire Cerfa 15059*01.do tiennent lieu de compte rendu financier de subvention se rapportant aux actions soutenues au titre de l'exercice précédent.

L'association doit préciser dans ce compte rendu le niveau d'atteinte des cibles des indicateurs fixés pour chaque action financée. Ces indicateurs et

cibles sont annexés à la dernière page de la convention ou de l'arrêté annuel de financement.

Ce compte rendu financier doit être **impérativement** retourné à la DJEPVA dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (donc avant le 30 juin 2019), conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents seront accompagnés du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos. Leur qualité et leur remise dans les délais prescrits conditionnent l'octroi de nouvelles subventions l'année suivante.

Vérifications à opérer par les associations

Les responsables des associations sont invités à vérifier que les derniers changements concernant les modifications à apporter aux données figurant au répertoire national des associations (RNA), tels que changement d'adresse, de composition de l'instance dirigeante ou modifications de statuts, ont bien été transmis à la préfecture ou sous-préfecture de leur siège social. Si ce n'est pas le cas, ils adresseront à ces services les informations concernant ces changements dans les meilleurs délais.